

Convention 2022

Communauté de Communes

De MACS

Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, AUDAP

Entre :

- ♦ **La Communauté de Communes de Marennes Adour Côte Sud (MACS)**, ayant
siège allée des camélias, 40230 St VINCENT DE TYROSSE,

représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY dûment habilité par la
délibération du Conseil Communautaire en date du ... / ... / 2022

désigné ci-après par "**le Membre** " ou « **MACS** », d'une part

Et

- ♦ **L'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées**, association de statut Loi 1901,
ayant son siège social à Bayonne, 2 allée des platanes,
représentée par son Président, Jean-René ETCHEGARAY, dûment autorisé en vertu
des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 18 des statuts de l'association,

désignée ci-après par sa dénomination, "**l'Agence**" ou "**l'Audap**", d'autre part

étant précisé que dans la convention qui suit le Membre et l'Agence pourront être
désignés collectivement par les "**Parties**".

Il est exposé puis convenu ce qui suit :

Préambule

L'Agence d'Urbanisme Atlantique Pyrénées, "l'Audap", est une association Loi 1901 qui a statutairement pour activité :

- *La prospective territoriale ...*
- *Les planifications intercommunales ...*
- *L'observation territoriale et l'offre d'une plateforme ...*
- *L'appui aux membres ...*

L'Agence qui relève de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme inscrit également son action dans l'esprit de l'article L 110 du Code de l'Urbanisme qui précise notamment que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs révisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace* ».

L'Agence compte des **membres de droit** (l'Etat, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques), des **membres actifs**, établissements publics de coopération intercommunale situés sur les territoires du sud aquitain et des pays de l'Adour, et leurs Syndicats Mixtes (de SCOT, de Mobilité, de Pôle Métropolitain, ...), ainsi que des **membres simples**, acteurs de la ville et des territoires, organismes chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général.

Dans un contexte législatif de renforcement des outils de planification stratégique et des politiques urbaines, **l'Agence** soutient les projets en faveur de la Ville durable et du logement pour tous, mène des travaux de prospective et d'observation urbaine et territoriale au sein d'observatoires locaux, et met son ingénierie partenariale au service des territoires relevant de sa compétence.

Afin d'optimiser la planification de ses missions, **l'Audap** s'est dotée d'un Contrat-Projet d'agence, document prospectif de référence décrivant ses objectifs et sa feuille de route, **construit collectivement par et pour ses membres, actuels et futurs**.

Sur proposition de sa Présidente et par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2019, les membres de **l'Audap** ont ainsi approuvé à l'unanimité, pour une durée de SIX (6) ans, un "*Contrat-Projet 2020/2025, Horizon 6 ans*", comprenant les grandes orientations du programme de **l'Agence** pour les années à venir.

Conformément aux dispositions légales, ces orientations se déclinent chaque année dans un programme partenarial d'activités, définissant les travaux mutualisés, approuvé par le Conseil d'Administration et l'assemblée générale de **l'Agence**.

A travers ce programme et dans le cadre de ses missions permanentes et prioritaires, **l'Agence** constitue pour ses Membres un tiers-lieu de confiance, qui met à leur disposition une plateforme interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance **dans les domaines de la planification urbaine, de l'aménagement du territoire, de la transition écologique, de la programmation et du développement social urbain et économique**.

Le financement programme partenarial défini collectivement est assumé, dans le respect de ce programme, par chaque membre au moyen d'une contribution financière annuelle versée en contrepartie des missions générales que **l'Agence** mène au bénéfice de chacun d'entre eux et de leur collectif.

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de confirmer l'engagement du **Membre** dans le programme d'activités de **l'Agence**, pour l'année 2022, à compter de la date de signature par les Parties, et de déterminer le cadre et les modalités en contrepartie desquelles cette dernière réalisera les missions définies dans la présente.

Article 2 - Durée de la Convention-Cadre

La convention est conclue pour une année.

A l'issue de la Convention, il sera procédé entre les Parties à un bilan de l'adhésion du **Membre** à **l'Agence** au travers d'une réunion d'échanges impliquant d'une part des représentants élus et techniques du **Membre** et d'autre part des élus du Conseil d'administration et des représentants techniques de **l'Agence**. Y sera apprécié l'intérêt trouvé, au cours de l'année écoulée par le **Membre** à la mutualisation de l'ingénierie et du dialogue territorial. Ce bilan concerté permettra d'étudier en commun un éventuel renouvellement d'adhésion du **Membre** à **l'Agence** en format triennal.

Article 2 - Le cadre de la Convention: l'adhésion au Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans

Comme indiqué en préambule, **l'Agence** constitue, dans le Cadre de son Contrat-Projet 2020/2025 horizon 6 ans et à travers son programme partenarial ainsi que la tenue de ses missions permanentes et prioritaires que lui confie l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme, un tiers-lieu de confiance, qui met à la disposition de ses membres une plateforme interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance dans les domaines de la planification urbaine, de l'aménagement du territoire, de la programmation et du développement durable.

L'Agence, engagée dans les grandes orientations déterminées par son Contrat-Projet d'Agence « 2020/2025, Horizon 6 ans » ci-annexée, s'oblige à mettre en œuvre au profit de ses Membres tous les moyens nécessaires à la réalisation des programmes partenariaux définis ou réajustés annuellement.

Le **Membre** réitère et confirme par la signature de la présente Convention-Cadre son adhésion à **l'Agence** et à son Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans, décrivant l'ensemble des

objectifs et modalités du programme partenarial de **l'Agence**, qu'il s'agisse des missions permanentes ou prioritaires se rapportant à :

- L'Agence Forum, animation territoriale et partenariale du périmètre de **l'Agence** et des territoires du Sud aquitain - Pays de l'Adour,
- L'Observation des dynamiques territoriales
- L'Accompagnement des Collectivités dans l'élaboration de leurs politiques publiques
- La mutualisation de missions communes aux membres de **l'Agence** et de missions éclairant l'avenir des territoires : missions de « mutualisation augmentée »

Article 4 - Les déclinaisons de la Convention-Cadre : le Programme Partenarial 2020 / 2022

4.1. Les axes de la contribution du Membre au programme de l'Agence 2020/2022 :

Le Membre adhère aux 4 axes de missions de mutualisation que le Comité Technique Partenarial de l'AUDAP a défini pour son programme d'activités pour les années 2020, 2021 et 2022, à savoir :

- Axe 1 : **COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALE : faire ensemble, dialoguer**
- Axe 2 : **COHESION, HABITANTS, MODE DE VIE : vivre ensemble**
- Axe 3 : **ADAPTATION, TRANSITION : rendre nos empreintes soutenables sur les territoires**
- Axe 4. : **(RE)GENERATION, (RE)DYNAMISATION, INNOVATION : co-construire le futur des territoires**

4.2. Déclinaisons des Axes en missions pour l'année 2022 :

L'Axe 1 « COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALE : faire ensemble, dialoguer » comprendra en 2022 les missions suivantes **pour un total de 73 jours** :

- Accompagnement à la finalisation d'un **Projet de Territoire à l'échelle du territoire de Marennes Adour Côte Sud** dans une dimension de partage et de formalisation du projet : la mission comprendra trois phases
- Phase 1 : Produire une version bêta du Projet de territoire et le partager aux élus pour évolution: **20 jours**
- Phase 2 : Partager la version bêta lors de rencontres « experts et partenaires » et par des ateliers de concertation citoyenne : **30 jours**
- Phase 3 : Aboutissement du Projet de Territoire et approbation: production d'une version enrichie, atelier de hiérarchisation, finalisation du document projet de territoire, approbation du document projet de territoire : **23 jours**

L'Axe 2 « COHESION, HABITANTS, MODE DE VIE : vivre ensemble » comprendra en 2022 les missions suivantes **pour un total de 4 jours** :

- Participation à la **Mission de Mutualisation Augmentée de l'Agence sur l'Observatoire Local des Loyers Libres (OLL)**, Observatoire agréé par le Ministère de la Cohésion des territoires : **4 jours**

L'Axe 3 « ADAPTATION, TRANSITION : rendre nos empreintes soutenables sur les territoires » comprendra en 2022 les missions suivantes **pour un total de 3 jours** :

- Participation à la **Mission de Mutualisation Augmentée de l'Agence sur « Sobriété et Neutralité foncière »** visant à préparer et anticiper la modération de consommation

foncière : **3 jours**

L'Axe 4 « (RE)GENERATION, (RE)DYNAMISATION, INNOVATION : co-construire le futur des territoires » comprendra en 2022 les missions suivantes :

- (sans objet dans le cadre de cette convention)

Article 5 - Montant de la contribution financière globale

Comme indiqué ci-dessus, le financement des charges liées à la réalisation des missions du programme partenarial d'activité de l'Agence est assumé notamment par les membres de l'Association à travers les contributions financières versées par chacun d'entre eux.

Compte tenu de l'indispensable connaissance des territoires nécessaires aux travaux de l'Agence, chaque Membre au travers de sa contribution financière contribue dans le coût journée au fonctionnement de l'Observatoire Territorial de **l'Audap**.

Le montant de la cotisation d'adhésion annuelle du **Membre**, fixé à **5 000 € (cinq mille euros)** par l'Assemblée Générale du 21 juin 2019, lui confère le statut de **Membre Actif** (second Collège à l'Assemblée Générale) de l'association Agence d'Urbanisme et lui donne accès à l'ensemble des publications et manifestations réalisées par **l'Agence** ainsi qu'à la libre consultation de l'observatoire territorial de l'Audap, y compris, sur demande du **Membre**, à une demi-journée par an de formation à l'usage de l'Observatoire pour ses technicien(ne)s, assurée par les collaborateurs de **l'Agence**.

Le montant de la contribution annuelle totale du **Membre** s'élève à **44 200 € (QUARANTE QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS)** et intègre pour l'année :

- la cotisation du **Membre** de **5 000 € (CINQ MILLE EUROS)**, en qualité de membre actif,
- La contribution aux missions énoncées dans l'article 4 : soit un total de **80 jours** x coût journée de **490 €/jour** (année de référence 2020), soit un montant de **39 200 € (TRENTE NEUF MILLE DEUX CENTS EUROS)**

Article 6 - Missions hors champ de la contribution financière

En dehors du champ de la contribution annuelle au programme partenarial, et dans le cadre du Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans, le **Membre** peut confier à **l'Agence** des missions spécifiques, qui feront l'objet d'avenants spécifiques.

Ces missions spécifiques interviendront dans le cadre de la réglementation prévue par la loi.

Article 7 - Propriété des études et confidentialité des documents

L'Agence assure la diffusion des études qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui ont participé à son financement.

Pour toutes les études comprises dans le champ du programme partenarial, **l'Agence** en demeure propriétaire et veille à en assurer le libre accès à ses membres.

L'Agence s'engage à ne pas communiquer à des tiers, les documents ou données dont le **Membre** est propriétaire, sans son autorisation expresse.

Pour la réalisation de la présente mission, le **Membre** dispose d'un droit de diffusion des productions réalisées par l'Agence dans ce cadre aux partenaires qu'il associera aux éventuels temps de concertation prévus dans la fiche de mission.

Le **Membre** reste propriétaire des éléments relatifs au Projet de Territoire qu'il serait amené à produire et pour lesquels **l'Agence** interviendrait en assistance dans la rédaction.

Article 8 – Gouvernance du projet et contrôle de l'utilisation de la contribution financière

Quatre fois par an, dans le cadre de l'élaboration du programme partenarial, **l'Agence** réunit un Comité Technique Partenarial rassemblant ses Membres de Droit et membres actifs.

Le référent technique désigné par le **Membre** est invité à participer à ce Comité.

Avant clôture de l'exercice, **l'Agence** fournira au **Membre** un rapport d'activités commun à l'ensemble de ses Membres sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la contribution financière, ainsi que les résultats du compte de résultat et de bilan de l'année correspondante.

Article 9 – Modalités de règlement

L'Agence adresse sa demande de contribution au **Membre** dès l'approbation par son Conseil d'administration du programme de travail et du budget.

La contribution financière fait l'objet de deux versements échelonnés dans l'année, sur appel de fonds de **l'Agence** :

- 70 %, et a minima le montant de l'adhésion, à la signature de la présente convention par les Parties,
- Le solde au plus tard le 1^{er} décembre de l'année d'exercice, après transmission d'un état d'avancement du programme partenarial de travail, validé par le Conseil d'Administration de l'AUDAP.

Article 10 – Modalités de contrôle

L'AUDAP s'engage à fournir au **Membre** après adoption par son assemblée générale, signés par le Président ou toute personne habilitée :

- le rapport d'activités de l'année N-1,
- les comptes de résultats et bilans de l'année N-1,

- une note d'évaluation de l'exécution du programme partenarial de travail de l'année N-1,
- le budget prévisionnel de l'exercice considéré,
- les contributions non financières dont dispose l'agence pour la réalisation du programme partenarial de travail pour l'exercice considéré (mise à disposition, de personnels...)
- le rapport moral et financier de la dernière assemblée générale.

Par ailleurs, pour assurer le bon suivi des actions en cours d'exercice, il est demandé à l'AUDAP de transmettre au **Membre**:

- un relevé par trimestre des jours consommés, avec des commentaires sur les niveaux de réalisation, difficultés rencontrées.
- une synthèse non technique de chaque étude, dès la fin de réalisation. Ces synthèses pourront faire l'objet de présentation aux services et aux élus du **Membre**.

Le **Membre** peut s'assurer, à tout moment, du respect des obligations énoncées dans la présente convention.

L'AUDAP doit faciliter le contrôle, par le **Membre**, des objectifs poursuivis et de la réalisation des actions, par tous moyens à sa convenance. Elle devra notamment, avant la clôture de chaque exercice comptable, fournir au **Membre** un rapport provisoire sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la participation financière, ainsi que les résultats provisoires du compte de résultat et de bilan de l'exercice considéré.

Article 11 - Domiciliation des paiements

Le **Membre** se libérera des sommes dues par virement au compte :

Banque Française de Crédit Coopératif

Compte n° 42559 10000 08003687440 66

IBAN FR76 4255 9100 00080036 8744 066

Adresse : 36 allées Marines, 64103 BAYONNE cedex

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** des engagements réciproques, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre d'entre elles à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 – Modalités de modification par avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

Par ailleurs, l'organisation et/ou le suivi d'actions de promotion et d'aménagements spécifiques, initiés par le **Membre**, nécessitant le soutien fonctionnel et/ou opérationnel de l'AUDAP, peut s'inscrire dans un programme modificatif dont les conditions seront précisées par avenant à la

présente convention, sans toutefois remettre en cause l'objet de la convention.

Article 13 – Règlements des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention d'objectifs et de moyens, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires, à Bayonne, le

**Pour le Membre,
La Communauté de Communes MACS,**

**Pour l'Agence d'Urbanisme
Atlantique & Pyrénées,**

Le Président
Pierre FROUSTEY

Le Président
Jean-René ETCHEGARAY